

Séance publique du 4 novembre 2002

Délibération n° 2002-0810

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vénissieux

objet : **Quartier Max Barel - Requalification des espaces extérieurs - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'objet du présent rapport concerne l'individualisation d'autorisation de programme complémentaire pour la requalification des espaces extérieurs du quartier Max Barel.

Dans le cadre du grand projet de ville (GPV) de Vénissieux, il est prévu une intervention urbaine de requalification des espaces extérieurs du quartier Max Barel.

Ce quartier est composé de 280 logements de copropriété en situation fragile ou dégradée et de 449 logements sociaux gérés par la Sacoviv.

Situé au sud-est de la commune en limite de la zone industrielle Lyon sud-est (Saint Priest-Vénissieux-Corbas-Mions), le quartier Max Barel subit une situation d'enclavement et une image négative de territoire de frange urbaine.

Constitué sans plan d'ensemble cohérent, au fil des opportunités foncières, le quartier MaxBarel souffre de l'absence de liaisons internes et d'espaces publics à l'échelle du site.

Les principaux parcours pour piétons au sein du quartier se font sur des espaces extérieurs dégradés et faiblement équipés et dont la vocation et le statut sont peu lisibles.

L'accès aux différents équipements du quartier est malaisé et complexe. Ainsi, le groupe scolaire qui accueille plus de 400 élèves ne bénéficie pas de limites claires par rapport au reste du quartier, ce qui conduit à des difficultés de gestion et de fonctionnement (flux des piétons dans l'enceinte de l'école, squats des équipements internes, etc.).

De plus, l'action de terrain menée par l'équipe MOUS du GPV de Vénissieux confirme les signes de fragilité sociale du site et la nécessité d'engager un processus de requalification urbaine.

Une étude de cadrage urbain conduite sous maîtrise d'ouvrage communautaire en 1999, a permis d'identifier à l'échelle du quartier des axes de projet urbain et une hiérarchisation d'intervention sur le site par un découpage en tranches fonctionnelles d'opérations.

Sur la base de cette réflexion urbaine, des réunions de concertation associant très largement les habitants et les professionnels de terrain ont permis d'arrêter le programme d'une première intervention au cœur du quartier.

Pour la réalisation cette opération, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée par la délibération n° 2001-02275 en date du 5 novembre 2001 à monsieur Rémi Rouchon, architecte.

Le programme de cette opération comprend :

- la création d'un mail pour piétons structurant permettant le désenclavement du cœur de quartier, une meilleure desserte des équipements et l'évolution du secteur en friche situé au sud,
- la réorganisation des limites et des accès du groupe scolaire et l'ouverture au quartier des équipements annexes (terrain de sport, gymnase),
- le réaménagement des abords des logements de fonction dans la perspective d'une gestion différenciée du groupe scolaire,
- l'aménagement d'une trame d'espaces publics : parvis du foyer Max Barel, placette d'entrée du groupe scolaire, square, espace vert en limite de rue Max Barel,
- le traitement des limites résidentielles de la Sacoviv dans un souci de clarification des espaces publics et privés,
- la création de places de parc de stationnement dans la rue Max Barel et d'une zone de stationnement provisoire au sud du mail en l'attente de la confirmation du projet d'équipement municipal (crèche et salle polyvalente).

Le cadrage financier et le plan de financement entre les partenaires

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 1 116 446 € TTC, il se décompose de la manière suivante :

Echéancier des crédits de paiement				Total TTC
Libellé	2002	2003	2004	
travaux - imprévus - divers		200 000	810 695	1 010 695,00
MOE	75 000	30 751		105 751,00
total	75 000	230 751	810 695	1 116 446,00

Le plan prévisionnel de financement entre les partenaires publics est le suivant :

Libellé	Communauté urbaine	Etat	Commune	Total TTC
Travaux - imprévus - divers	376 452,00	338 025,00	296 218,00	1 010 695,00
MOE	70 383,00	35 368,00		105 751,00
total	446 835,00	373 393,00	296 218,00	1 116 446,00

L'individualisation d'autorisation de programme

Cette opération a déjà fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 105 751 € en dépenses et de 35 368 € en recettes, lors du conseil de Communauté du 18 mars 2002, correspondant au financement de la maîtrise d'œuvre.

Il s'agit maintenant de prévoir l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme correspondant aux travaux, soit un montant total de 1 010 695 € en dépenses et de 634 243 € en recettes à mobiliser en crédits de paiement sur les exercices 2003 et 2004, représentant une charge nette pour la Communauté urbaine de 376 452 €.

Les conventions avec les tiers concernés

L'exécution de cette opération sous maîtrise d'ouvrage publique implique que :

- selon l'article L 5215-27-2° alinéa du code général des collectivités territoriales, la commune de Vénissieux confie à la Communauté urbaine la réalisation des ouvrages concernant l'éclairage public, les espaces verts, les cheminements publics pour piétons, les espaces publics communaux (parvis du foyer, placette devant le groupe scolaire, square, terrain de sport, stationnement), la clôture du groupe scolaire et les abords des logements de fonction et l'autorise à intervenir sur les terrains lui appartenant,

- le bailleur social Sacoviv et les copropriétaires du Montelier concernés par l'aménagement du mail pour piétons confient également la réalisation des ouvrages sur leurs terrains respectifs.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme lors de sa réunion du 23 septembre 2002 ainsi que du bureau restreint lors de sa réunion du 7 octobre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5215-27-2° alinéa du code général des collectivités territoriales ;

Vu ses délibérations n° 2001-2275 en date du 5 novembre 2001 et n° 2002-0523 en date du 18 mars 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de l'opération de requalification des espaces extérieurs du quartier Max Barel à Vénissieux, pour un coût total prévisionnel de 1 116 446 € TTC de dépenses ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

- Etat	373 393 €
- Communauté urbaine	446 835 €
- Commune	296 218 €

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter les subventions auprès de l'Etat au taux maximum,

b) - signer les conventions à intervenir avec la Commune, la Sacoviv et les tiers concernés.

3° - L'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 pour l'opération n° 634 - Vénissieux Max Barel 1ère tranche est complétée par un montant supplémentaire de 1 010 695 € en dépenses et de 634 243 € en recettes selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- en dépenses :

. en 2003 : 200 000 €,
. en 2004 : 810 695 €,

- en recettes :

. en 2003 : 67 000 €,
. en 2004 : 567 243 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,